

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

NOUVELLISTE LYONNAIS,

Feuille du département du Rhône.

Les Lettres non-affranchies ne seront pas reçues.

SOMMAIRE.

Affaires d'Italie. Nouvelles importantes de Venise. Proclamation de la République. Une démonstration à Venise. — Travaux parlementaires. De la propreté et de l'assainissement des habitations d'ouvriers. — Nouvelles de Paris. Ce qui se passe autour de l'Assemblée nationale. Condamnation de deux prévenus de juin. Arrivée à Paris d'un ambassadeur Allemand. Un envoyé de Florence à Paris. De la garde mobile parisienne. Ordre du général Changarnier à la garde nationale en cas d'émeute. Importante saisie d'objet représentant le buste du comte de Chambord. Déposition d'un représentant du peuple. Bulletin du préfet de police. Un nouveau convoi d'insurgés. — Tristes nouvelles de la Martinique. — Assemblée nationale. Nomination du président. Proposition de M. Jules Favre. — Nouvelles locales. Ce qui s'est passé dans rue Henry. Un avis de M. le maire. — Troubles à Carpentras. — Une excessive misère.

Affaires d'Italie.

On lit dans une correspondance de Venise, 12 août :

Hier soir (vendredi), est arrivée ici la nouvelle de la capitulation de Milan. Ça été dans toute la ville un frémissement général de douleur et d'indignation. La foule s'est portée sur la place et au palais du gouvernement, le commissaire royal Colli lui a communiqué cette triste nouvelle. Quoiqu'il connût la leçon de l'armistice du 9 août, il n'en dit mot de crainte d'exaspérer la foule ; mais beaucoup de voix l'ayant interpellé au sujet de la flotte, et sa réponse ayant paru quelque peu ambiguë, une certaine agitation s'en suivit, on pouvait même prédire une catastrophe, quand Daniel Manin s'étant montré calma la multitude.

La foule ayant fait silence, Manin parla de la nécessité de l'union dans un moment si critique ; il recommanda au peuple de ne prendre souci que de la liberté de la patrie ; il offrit de se charger du fardeau du gouvernement et de sacrifier au bonheur sa vie pour le salut de tous.

Le peuple, l'ayant applaudi avec frénésie, proclama la république et le nomma président. Il a accepté, et s'est immédiatement mis à l'œuvre.

D'autre part, Tommaseo est parti pour Paris où il doit solliciter l'intervention française.

Le général Pepe a publié une proclamation dans laquelle il déclare traître à la patrie quiconque abandonnera ses drapeaux.

On attend de moment en moment M. Lucien Murat chargé par la France d'une mission en Italie.

Dernières nouvelles. — On écrit de Venise, 13 août : « Hier, le peuple a fait une grande démonstration en faveur du Piémont. »

« La flotte sarde prétend n'avoir reçu aucun ordre et ne se rend au service de Venise. »

« L'Assemblée a définitivement nommé le gouverneur provisoire qui se compose de Manin, Cavedalis et Mazzini. »

Travaux parlementaires.

Le comité du travail a commencé le 17, la discussion d'une proposition importante pour le bien-être des classes laborieuses ; l'agit d'une proposition relative aux petites locations élaborée par le sous-comité d'hygiène, et dont M. de Vogüé est le rapporteur. Elle consiste à étendre les pouvoirs que l'autorité municipale possède déjà en ce qui concerne la surveillance des habitations en matière de salubrité, jusqu'à prescrire toutes les mesures d'assainissement intérieur reconnues nécessaires d'après une commission sanitaire, instituée dans chaque commune. L'autorité municipale aurait en outre le pouvoir d'interdire la location des maisons dont l'assainissement serait impossible, ou dans lesquelles les travaux, par elle ordonnés, n'auraient pas été exécutés. Cette proposition se compose d'un ensemble de mesures tendant à encourager à Paris la construction d'un certain nombre de maisons modèles, destinées à l'habitation des ouvriers logeant en chambres, desquelles on tirerait les moyens de payer les termes de leurs loyers. Ce projet, qui s'inspire de la sympathie la plus vraie pour les ouvriers, et notamment pour ceux de Paris et des grandes

ville manufacturières, a été l'objet d'une discussion approfondie, à laquelle ont pris part MM. Gilon, de Vogüé, Julien, de Tillancourt, Parieu, Astouin, Dubois, de Dampierre.

Le comité de l'intérieur a entendu aujourd'hui la lecture du rapport sur le projet de décret de la chasse. L'esprit général qui a présidé à ce travail est de réduire le prix du permis de chasse de 25 francs à 10 fr., d'adoucir les pénalités et de laisser aux tribunaux la faculté d'appliquer l'art. 463. Le rapport a été déposé à la séance d'aujourd'hui.

On lit dans un journal de Lyon :

Un billet manuscrit glissé dans notre correspondance particulière de Paris, 19 août, contient ce qui suit :

« 5 heures.

« L'Assemblée nationale est entourée de troupes. »

Bulletin parisien.

M. Marrast a été réélu aujourd'hui président de l'Assemblée nationale par 611 voix contre 54, données à M. Th. Bac. Deux voix ont porté sur M. Lamartine.

— L'un des deux conseils de guerre chargés du jugement des prévenus de juin a siégé aujourd'hui pour la première fois. Le nommé Testulat a été condamné aux travaux forcés à perpétuité. Le procès de Jusseau n'était pas terminé au départ du courrier.

— Le premier volume contenant le rapport de M. Bauchart et la première partie des pièces justificatives sur les événements de mai et de juin, a été distribué à l'Assemblée nationale. Le second volume ne sera distribué que lundi, et, quelques jours après, le troisième qui renferme seulement les dépositions recueillies dans les départements. Ces pièces seront suivies d'un grand nombre d'autres pièces relatives au 15 mai, au 23 juin et aux autres événements qui s'y rattachent.

La deuxième partie contient les dépositions reçues par la commission d'enquête. Ces dépositions sont au nombre de 117. Quelques journaux publient aujourd'hui un certain nombre de ces pièces.

— Le *Représentant du Peuple*, journal du citoyen Proudhon, a été saisi aujourd'hui à l'occasion de la publication d'un article intitulé : *Lettre d'un prisonnier*.

— Hier, le journal le *Lampion* a paru avec une colonne en blanc. Ce blanc tenait la place d'un article dont l'imprimeur du journal n'avait pas voulu accepter la responsabilité.

— On lit dans la deuxième édition de *Galignanis* de ce jour :

« S. Exc. le marquis de Normanby a présenté ce matin au général Cavaignac ses lettres de créance comme ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire pour une mission spéciale. »

— M. d'Andrian, vice-président de l'assemblée nationale allemande, a quitté Francfort pour se rendre à Paris et ensuite à Londres, avec une mission extraordinaire. Il est, dit-on, chargé de faire connaître aux cabinets français et anglais la résolution prise par l'administration centrale allemande d'offrir, de concert avec la France et l'Angleterre, sa médiation pour la solution du différend austro-italien. M. d'Andrian serait également chargé de notifier au général Cavaignac la reconnaissance officielle de la République française par le gouvernement allemand.

— M. Sylvani, avocat de Florence, vient d'arriver à Paris, chargé d'une mission extraordinaire de la part du gouvernement du grand-duc de Toscane. M. Sylvani, en quittant Paris, doit se rendre à Londres.

— Tous les bataillons de la garde nationale mobile parisienne seront passés en revue dimanche prochain 20 août, au Champ-de-Mars. L'ordre du jour du général commandant, publié il y a quelques jours, accorde, pour se présenter au corps, un délai qui ne dépassera pas le 20 août aux gardes mobiles qui sont absents de leurs bataillons depuis le 26 juin dernier.

— Un ordre du jour du général Changarnier vient

d'être adressé à tous les officiers des douze légions de Paris. Il contient diverses instructions données pour le cas d'un combat.

La dernière recommandation est remarquable. Elle a pour but que la garde nationale ne doive jamais se laisser approcher à plus de cent cinquante pas par des groupes nombreux, même non armés.

— Chacun examinait avec une vive curiosité, pendant la séance, une bague d'un très-fort module, que le préfet de police montrait à ses collègues.

Cette bague, de la forme d'un jonc, représente sur le chaton le buste du comte de Chambord. Debout, à sa droite, est un ouvrier tenant d'une main un sabre, et plaçant de l'autre, sur la tête du prince, une couronne fleurdelysée. De l'autre côté, un général, l'épée à moitié tirée du fourreau, soutient cette couronne.

Une grande quantité de ces bijoux a été saisie dans un atelier de fondeur du quartier du Temple.

— On remarque dans le volume distribué aujourd'hui une déposition de M. Turck, représentant du peuple, qui imputerait à son collègue, M. Baune, d'avoir dit : « qu'on en sortirait pas avant d'avoir coupé la tête à 500 représentants. » Cette déposition a produit une certaine sensation au sein de l'Assemblée. M. Baune proteste qu'il n'a jamais parlé à M. Turck. Une explication très-vive a eu lieu déjà entre ces deux représentants. M. Baune a porté aujourd'hui la question à la tribune.

— M. Ducoux, préfet de police, publie aujourd'hui son bulletin périodique ; le tableau que fait ce magistrat de la situation est rassurant ; la position continue à s'améliorer ; le port seul du canal Saint-Martin a reçu le mois dernier 15,000 tonneaux de plus que le mois précédent ; les halles sont abondamment approvisionnées ; sur 29,074 ouvriers habitant les hôtels garnis, 20,774 ont du travail, le nombre des ouvriers inactifs n'est plus que de 8,303 au lieu de 9,452 ; les attentats contre la propriété se réduisent à 8 ; le nombre des vols simples est resté en moyenne de 6 par jour ; on ne signale qu'un attentat contre les personnes ; un soldat de la garde mobile, étant en faction, a été blessé d'une balle tirée par une main inconnue ; le nombre total des victimes de juin s'élève aujourd'hui à 1,415 ; le nombre des personnes qui reviennent à Paris s'accroît rapidement.

— Trois convois du chemin de fer du Havre ont amené dans cette ville 530 insurgés de juin, de la catégorie des transportés.

En général ces hommes étaient moins abattus, plus résignés que ceux du dernier convoi, probablement à cause de la communication qui leur a été faite des propositions de transportation en Algérie.

Ils ont été embarqués sur l'*Ulloa* et partiront immédiatement pour Brest.

— Depuis qu'un premier convoi d'insurgés a été dirigé sur Belle-Isle, la question de transportation préoccupe vivement les esprits.

La commission établie au ministère de la marine a consacré plusieurs séances à l'étude de toutes les colonies, autres que l'Algérie, où l'on pourrait envoyer les insurgés. Des obstacles de toute nature se rencontrent partout pour la transportation en masse. La transportation par fractionnements ne présente pas moins de difficultés. La question est ramenée à l'Algérie. Mais, jusqu'à présent, la commission ne l'a point encore discutée. Elle avait voulu se renfermer dans les termes du décret qui écartaient nos possessions de la Méditerranée.

Le *New-York* publie la nouvelle suivante :

Par le bâtiment français l'*Industrie*, venant de la Martinique, nous apprenons que les massacres par les noirs continuaient, et on supposait que dans peu de jours ils seraient maîtres de toute l'île... L'*Industrie* avait à bord un grand nombre de malheureux passagers qui fuient pour échapper à la mort.

Une lettre de Lisbonne du 8, adressée au *Morning-Post*, annonce que les troupes sont sous les armes depuis deux jours sans que l'on en sache le motif.

Il y a peu de jours un journal annonçait que « des actionnaires lyonnais du chemin de fer de Paris à Lyon s'étaient réunis, la semaine précédente, et avaient décidé d'offrir de compléter les derniers versements sur leurs actions, c'est-à-dire, de donner les derniers 250 fr. à la condition de recevoir 25 fr. de rente pour chaque action entière. Quelques-uns d'entre eux sont allés porter cette proposition à M. le préfet, qui l'a transmise immédiatement à Paris. »

Cette combinaison lyonnaise, également avantageuse pour les actionnaires et pour l'Etat, et qui, si elle était généralement adoptée par les sociétés, fournirait, successivement en un an, une centaine de millions, avec lesquels on avancerait beaucoup la confection du chemin, cette combinaison, disons-nous, a été exactement présentée par le ministre des finances à l'Assemblée nationale, qui l'a agréée et en a fait l'article 4 du décret sur le rachat du chemin, voté dans la séance du 17 août.

ASSEMBLEE NATIONALE.

Présidence de M. ARMAND MARRAST.

Fin de la séance du 18 août.

M. Dupont de Bussac présente quelques observations.

Clôture de la discussion générale.

Mise aux voix de la question de priorité en faveur du décret présenté par le comité.

Le président fait observer que la priorité donnée au projet du comité, entraîne le rejet de l'amendement de M. Favre. Après deux épreuves douteuses, il est procédé au scrutin de division.

Résultat :

Nombre des votants.	736
Billets blancs, pour la priorité,	337
Billets bleus, contre,	399

La Chambre n'accorde pas la priorité à la proposition de la commission.

M. le ministre du commerce dépose deux projets de décrets par l'un desquels il demande 600,000 fr. pour secours à l'industrie des bronzes, et par le second, il demande 600,000 francs pour les demandes de l'exposition des produits de l'industrie en 1848.

Renvoi des deux projets dans les bureaux.

Discussion d'un projet de décret proposé par M. L. Perrière, et portant en substance que, chaque semaine, les comités consacreront une séance à l'examen des pétitions à eux envoyées.

Adoption des articles.

Rejet de l'ensemble du projet. (Surprise.)

La séance est levée.

Séance du 19 août.

La séance est ouverte à une heure un quart.

M. Lacrosse, vice président, fait procéder au scrutin de liste pour l'élection d'un président de l'Assemblée.

Nombre des votants.	708
Majorité absolue	355

Le citoyen Marrast a obtenu 611 suffrages.

Le citoyen Bac 54.

Voici comment se sont répartis les autres suffrages :

Lacrosse.	26
Ledru-Rollin.	6
Dufaure.	5
Lamartine.	2

En conséquence du résultat du scrutin, M. Armand Marrast est nommé président de l'Assemblée nationale.

M. Louis Blanc a demandé la parole pour une motion d'ordre.

M. Louis Blanc. Citoyens représentants, je viens signaler à l'indignation de tous les hommes de cœur le plus scandaleux des abus. Le journal la Patrie a reproduit plusieurs des documents extraits du volume de la commission d'enquête.

Les dépositions qui sont de nature à me compromettre comme un ennemi de l'ordre et de l'Assemblée nationale, la Patrie les a fidèlement reproduites.

Celles qui sont de nature à justifier et à expliquer les faits sont silencieuses.

Ces réticences sont des calomnies ; ces calomnies sont un assassinat moral. (Au centre : Oui ! oui !)

C'est un lâche procédé que de chercher à former l'opinion avant qu'elle ait pu s'éclairer.

Je demande formellement qu'il soit interdit aux journaux de publier les actes d'accusation avant qu'ils aient été jugés. (Oui ! oui ! Non ! non !)

M. le président. Le citoyen Louis Blanc a demandé à profiter de l'article 60 du règlement, qui réclame l'urgence sur la proposition d'un membre de l'Assemblée, à la condition de faire connaître sa proposition vingt quatre heures d'avance.

M. Deslongrais. M. le président se trompe sur l'article qu'il invoque ; ce n'est pas l'art. 60, mais les art. 49 et 50, qui peuvent faire voter l'urgence.

M. le président explique que ces derniers articles forment la règle, et l'art. 60 l'exception.

M. Baune. Je ne veux pas entrer dans les débats ; mais je viens protester des à-présent contre l'infâme calomnie qui s'est produite contre moi.

Voix nombreuses. En quoi ? Parlez ! parlez !

M. Baune descend de la tribune.

Les cris recommencent, Parlez ! parlez !

M. le président agite violemment sa sonnette. On se fait un moment pour l'écouter.

M. le président. L'Assemblée a décidé qu'elle fixerait un jour pour la discussion du rapport d'enquête. (Cris de nouveau : Parlez ! parlez !)

M. Turck. J'ai aussi demandé la parole pour un fait per-

sonnel, mais M. le président ne me permet pas d'entrer dans le débat. Je la réserve donc pour la discussion générale.

La parole est à M. Dupin aîné, au nom du comité de législation.

M. Dupin. La proposition relative aux concordats amiables a été dans le comité l'objet d'un débat long et sérieux. Il lui a consacré trente-neuf séances, et voici pourquoi : c'est qu'elle n'a pas eu seulement à s'occuper des deux projets du comité et de M. J. Favre. Il lui en est venu successivement un grand nombre. *Uno avulso non deficit alter* (Rires).

M. Rondeau a demandé hier le renvoi de sa proposition au comité. On a pensé que c'était un droit. C'était à tort ; car cette proposition était en dehors de ce qui avait été décidé hier par la chambre, c'est-à-dire que le projet du comité n'avait pas la priorité. Le comité, par ces motifs, n'a pas jugé à propos de se saisir d'un nouvel examen.

C'est à l'Assemblée à faire son choix elle-même entre les divers projets qui lui sont soumis.

La chambre, consultée, donne la priorité à la proposition de MM. Jules Favre et Dupont (de Bussac).

Art. 1^{er}. Tout commerçant en état de cessation ou de suspension de paiements depuis le 24 février 1848, pourra, sur une requête explicative présentée au tribunal de commerce de son domicile, et contenant copie exacte de son bilan, obtenir un sursis d'un mois obligatoire pour tous les créanciers portés au bilan.

Par ce jugement, le tribunal nommera un juge-commissaire, et choisira, parmi ses créanciers, un ou plusieurs commissaires chargés de procéder, de concert avec le débiteur, à la liquidation amiable des affaires de celui-ci, sous la surveillance du juge commis.

Un extrait du jugement, contenant les nom, prénoms, profession et domicile du débiteur, et la nomination des juges commis et des commissaires, sera immédiatement publié dans deux journaux au moins désignés par le même jugement.

MM. de Larcy, Aubertin et Roux-Carbonnel ont proposé le sous-amendement suivant :

« Tout commerçant en état de suspension ou de cessation de paiement depuis 24 février 1848, ou qui justifiera qu'antérieurement à cette époque il était en voie d'arrangement amiable avec ses créanciers (la suite comme au projet.) »

Le paragraphe premier de l'amendement est mis aux voix, la question du sursis réservée. Ce paragraphe est adopté.

MM. Jules Favre et Dupont (de Bussac) ont demandé le sursis d'un mois. M. Charamaule a proposé le sursis de six mois. Ce dernier délai n'est pas adopté. La chambre adopte le délai d'un mois.

Le sous-amendement de M. Aubertin est rejeté.

M. Dumont a proposé l'article additionnel suivant :

Tout commerçant en état de suspension, etc., qui aura justifié qu'au 31 décembre 1847 son actif excédait son passif jouira du même bénéfice.

Cet article additionnel n'est pas adopté, et l'art. 1^{er} reste rédigé tel qu'il a été proposé par MM. J. Favre et Dupont.

Après une épreuve douteuse l'article est adopté. (Réclamations.)

Art. 2. Le débiteur continuera l'administration de ses affaires avec le concours des commissaires, et sous la surveillance du juge commis.

Les créances résultant des opérations nouvelles, seront payées de préférence.

La chambre est consultée sur ce second article.

M. le président, après avoir conféré, longuement délibéré avec le bureau sur l'épreuve, dit :

Le bureau est d'avis que malgré tous les efforts faits par le président pour qu'il n'y ait pas de surprise, cette surprise a pu avoir lieu. (Exclamation. La chambre est vivement agitée.)

Il y a des précédents qui autorisent dans ce cas à demander une seconde fois le vote de l'Assemblée.

Le peu d'attention que beaucoup de membres apportent au vote n'a pas permis au bureau d'apprécier exactement le nombre des votants. (Nouvelles rumeurs.)

Une seconde épreuve a lieu, le bureau la déclare douteuse. Il va être procédé au scrutin de division.

Il est cinq heures.

Nouvelles locales.

Un limonadier de la rue Henry, le sieur Walter, s'est poignardé ce matin dans sa cave. On l'a trouvé mort et porteur d'un billet portant ces seuls mots : Liquidations diverses.

M. le maire de Lyon vient de faire afficher, récemment, les listes des électeurs municipaux, appelés à nommer les membres du conseil général, dimanche prochain, 27 courant.

Les réclamations contre la teneur de ces listes, seront reçues à partir de lundi prochain, tous les jours, depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures du soir, dans la salle des prud'hommes, à l'Hôtel-de-Ville.

L'admission de ces réclamations n'aura lieu que jusqu'au vendredi 25.

La cour d'assises de l'Isère vient de condamner aux travaux forcés à perpétuité la nommée Marie Jaufray, reconnue coupable d'avoir empoisonné son mari, Jean Couilloud de Saint-André-le-Gua.

Dans son audience du 21 août la cour d'assise a condamné le nommé Perrot, accusé d'avoir enlevé et séquestré M. Tabouret substitut du procureur de la République, à deux ans de prison et cinq ans de surveillance. Godard a été acquitté.

VAUCLUSE. — Des troubles fort graves ont eu lieu à Carpentras à l'occasion des élections municipales. Le résultat du dépouillement des votes semblant être favorable

aux amis de l'ordre, la salle électorale a été envahie par plusieurs hommes, parmi lesquels se trouvaient plusieurs condamnés du procès de La Villette, jugés en 1841 par la cour d'assises des Bouches-du-Rhône. Un tor-donnier, du nom de Denis Bruno, qui avait figuré dans ce procès, voulant singer le rôle d'Huber, au 15 mai, déclaré qu'il annulait les élections.

La résistance des gens d'ordre a, du reste, été impuissante, et les bulletins ont été lacérés.

Une misère excessive règne dans quelques communes du littoral de la Normandie. En voici un déplorable exemple. Depuis quelque temps déjà, l'attention des douaniers de Veules, près du Havre, avait été attirée par l'apparition quotidienne de deux individus qu'on voyait, chaque soir, rôder quelques instants sur la crête de la falaise, puis disparaître tout à coup, sans qu'on sût comment expliquer leur disparition. Ces deux individus avaient été reconnus pour être de pauvres tisserands sans ouvrage et sans ressources aucunes, et l'on supposait qu'ayant pas de domicile attitré, ils venaient coucher dans les champs.

Cependant, lorsque dernièrement les blés ont été coupés, la même observation avait été faite, et ces individus avaient continué à paraître aux mêmes heures. Un agent de la force publique ayant été prévenu de ce fait, voulut savoir à quoi s'en tenir. Il se mit donc en observation, la semaine dernière, à quelque distance de l'endroit qui lui avait été signalé comme étant celui où ces deux hommes se montraient ordinairement. En effet, aux approches de la nuit, il les aperçut tout deux se dirigeant avec précaution vers un endroit de la falaise, où une anfractuosité se remarquait, puis l'un d'eux, tirant de ses vêtements une corde, la fixa à un angle de pierre. Alors les deux hommes s'affalèrent l'un après l'autre et disparurent.

L'agent de la force publique se dirigea aussitôt vers le bord de la falaise pour savoir le mot de cette singulière énigme, mais à son grand étonnement, lorsqu'il arriva, il ne restait plus trace de la périlleuse descente qui venait de s'opérer devant ses yeux.

De plus en plus intrigué, il ne voulut pas en rester là de ses observations, et il attendit une partie de la nuit pour voir si ces deux hommes ne reparaitraient pas. Le lendemain, lorsqu'il peine le jour commençait à poindre, une tête se montra prudemment ; puis un individu enjambant lestement la falaise, se dirigea vers le chemin. Dans le doute, et ne sachant s'il avait affaire à un malfaiteur ou à un fraudeur, le garde-champêtre crut devoir arrêter cet homme, qui n'opposa aucune résistance, mais qui refusa d'expliquer sa conduite.

Cependant comme on menaçait de le garder, ce pauvre diable, tout en sanglottant, supplia qu'on le laissât partir, ajoutant que s'il s'agissait de lui seulement, il se laisserait mettre en prison où au moins il aurait du pain, mais qu'en le retenant, ce serait exposer à la mort un autre individu. Puis, pressé de questions, il avoua que se trouvant avec un de ses amis dans le plus complet dénûment, ils s'étaient décidés à élire domicile dans une espèce de grotte, qui se trouve à quelques mètres au-dessous de la falaise, et que le hasard leur avait fait découvrir en cherchant, quelques mois avant, des nids de guillemots. Son camarade, ajouta-t-il, était malade et dans l'impossibilité de remonter. La mission de contrôler la vérité de ces paroles n'était pas facile, car il fallait une grande habitude pour arriver à ce singulier garni sans se rompre le cou ; cependant, guidée par ce malheureux, une personne descendit, et là, elle put vérifier le fait. Des secours ont été immédiatement donnés au malade qui a pu regagner la terre ferme, et a trouvé, ainsi que son camarade, grâce à la singularité de cette aventure, du travail pour quelque temps.

Voici un fait qui peut donner une idée du discrédit où sont tombées les entreprises dramatiques. La Mairie de Nantes a fait afficher hier l'offre de son théâtre, avec les avantages que voici : La salle gratuite, chauffée et éclairée. Point de droit des pauvres, le caissier, les contrôleurs, les machinistes et ouvriers de loges défrayés. Point de genre spécial : au choix des concurrents. Une subvention de 3,000 francs affectée à l'achat de décors neufs. Un logement pour le directeur et l'abandon de son profit des loyers du café attenants au théâtre.

A VENDRE une collection du grand Moniteur bien complète de 1826 à 1844 ; on la diviserait au besoin par années ; prix très-modéré. S'adresser au bureau du Nouvelliste Lyonnais, petite rue Longue, n° 4.

Extraits des Journaux Français et Étrangers.

LYON. IMPR. DE DUMOULIN ET RONET.

Rue St-Jôme 6.